

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23/02/2023 à 19h30

PROCES-VERBAL 2023-01

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH,

Conseillers présents : DEMERLE Xavier, JUNG Pascal, SPECHT Christiane, Cécile HANNEMANN, Christian KLEIN, Chris STAB, Jutta SCHEIDLER.

Conseillers absents excusés : KREUTZMANN Herbert (pouvoir à Christian SCHWALBACH), ZIEHL Anita (pouvoir à Christiane SPECHT), KIFFER Céline.

Secrétaire de séance : Jutta SCHEIDLER.

.....

Le PV du conseil municipal du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Jutta SCHEIDLER est désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-02-01 Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bitche-compétence facultative relative à la santé

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département.

Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales prenant en compte les préoccupations de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM, la Santé devient une thématique prioritaire.

Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité. Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvée dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé transfrontalière.

Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé que l'Intercommunalité puisse accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il est utile qu'elle soit dotée d'une compétence santé.

Il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche soient modifiés afin de lui permettre de se doter de la compétence santé en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat

mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°86/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 « Santé » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°86/2022 ;

Par délibération n°86/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.14 Santé :

- *Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
- *Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
- *Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
- *Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
- *Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
- *Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*
- *Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;*
- *Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;*
- *Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;*
- *Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;*
- *Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.*

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 intitulé « Santé » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 défini ci-après, **sous réserve que les projets concernés soient délibérés en conseil communautaire :**

3.14 Santé :

- *Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;*
- *Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;*
- *Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;*
- *Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;*
- *Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;*
- *Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;*

- *Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;*
 - *Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;*
 - *Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri-professionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;*
 - *Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;*
 - *Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.*
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023-02-02 Convention avec l'Unité Technique Territoriale Sarreguemines-Bitche relative à l'installation des aménagements de sécurité

Les plans préparés par Monsieur Pascal JUNG, conseiller municipal délégué et les documents fournis ont été validés par l'UTT et sont conformes pour l'établissement d'une convention.

Suite aux explications fournies, le Conseil municipal valide à l'unanimité la demande d'établissement d'une convention qui a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure, d'aménagements de sécurité dans la traverse de Walschbronn et autorise le Maire à signer cette convention.

DCM 2023-02-03 Gestion du club-house du tennis : fixation des tarifs, mise en place de la convention d'occupation,...

La commune de Walschbronn a repris la gestion du club-house du tennis et va gérer les locations de la petite salle. Le nombre de personnes autorisées est de 35 personnes (1 personne par m²).

La commission gestion des salles s'est réunie le 15 février pour désigner un responsable et proposer des tarifs de location.

Suite aux explications fournies, le Conseil municipal, valide les points suivants à l'unanimité :

- Madame Christiane SPECHT est désignée responsable de la salle pour la réalisation des états des lieux (et en son absence le relais est pris par Monsieur Xavier DEMERLE).
- Une caution de 200 euros sera demandée aux locataires.
- Si le ménage n'est pas effectué correctement, l'heure de ménage sera facturé 23 euros de l'heure
- Les tarifs fixés sont :

	Forfait location	Charges
Du lundi au vendredi	70	20
Samedi - dimanche	100	30

- Les montants des charges restent les mêmes en été et en hiver. Le projet de convention de location est également validé.

Points divers

- ✓ Organisation de l'inauguration du site du château et du verger pédagogique qui aura samedi 15 avril à 10h30

Matinée d'inauguration :

- 9h30 inauguration du nouveau broyeur de la société d'arboriculture
- 10h30 inauguration du site du château et du verger pédagogique
- Moment de convivialité à la salle la forge

Personnes invitées :

- Habitants de Walschbronn-Dorst
- Elus des communes voisines + communes allemandes
- Financeurs
- Donateurs (liste fournie par la fondation du patrimoine)
- Entreprises ayant travaillé sur le projet
- Parc, SHAL
- L'école
- La presse

Environ 300 cartons d'invitation à prévoir.

- ✓ Consultation lancée le 14 février pour recruter un cabinet d'études qui réalisera l'étude énergétique portant sur la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse.

Date limite de réception des offres : le 9 mars à 11h.

- ✓ Visite de l'entreprise PREISER le 1er mars à 17h

- ✓ Bâtiment du Crédit Mutuel

Nous avons été contactés par le Président et la Directrice du Crédit mutuel de Bitche pour nous informer que l'agence du Crédit Mutuel de Walschbronn allait fermer pour la fin de l'année. La commune pourrait se positionner pour le rachat du bâtiment.

Les locataires actuellement en place resteront bien entendu. Des travaux seront nécessaires au rez-de-chaussée pour accueillir un professionnel de santé.

Un devis a été demandé à l'entreprise WINDSTEIN pour un montant d'environ 10 000 euros.

- ✓ Réunion du mercredi 8 mars sur la santé

Une réunion sur le thème de la coopération transfrontalière en matière d'accès aux soins et de santé aura lieu à la salle la Forge mercredi 8 mars. Cette réunion réunira nos partenaires allemands ainsi que plusieurs communes voisines.

- ✓ Visite du Parlement européen le vendredi 5 mai. Des devis seront demandés pour le bus.

Christian SCHWALBACH
Maire

Jutta SCHEIDLER
Secrétaire de séance

Fin de la réunion à 21h20.

Signatures des membres ayant assisté à la séance :











